

raison, pourquoi en est-il ainsi? Soit dit en passant, en ce qui concerne les fonctionnaires, le ministre du Revenu national (M. Benson) parlait hier de l'intégration des programmes privés et du régime de pensions du Canada, indiquant que des mesures ont déjà été prises en vue de l'intégration du régime de pension de retraite du service civil. En ce cas, il me semble que la Chambre ou le comité devrait être informé de la façon dont la loi sur la pension du service civil sera modifiée, puisque les fonctionnaires seront désormais visés par le bill C-136. Comme je l'ai expliqué plus tôt, il pourrait arriver qu'un fonctionnaire reçoive, en prenant sa retraite, une pension supérieure à son revenu. J'estime donc que le ministre devrait informer la Chambre ou le comité sur les changements qu'on se propose d'apporter à la loi sur la pension du service civil de façon à intégrer ce programme au régime de pensions du Canada.

Le ministre du Revenu national a parlé hier de l'article 87 du bill sur le régime de pensions, disant que la Commission d'appel des pensions entendrait les cas en litige si la loi provinciale le prévoit. De cette façon, une jurisprudence commune pourrait être mise au point. Or, si une province qui se dissocie du régime n'adopte pas une loi de ce genre, n'est-il pas exact que la Commission d'appel des pensions n'aura pas alors juridiction sur ces cas en litige et que nous perdrons alors cette jurisprudence commune? J'aimerais recevoir une réponse à cette question.

J'espère, monsieur l'Orateur, que le ministre prendra ces questions en considération. Pour terminer, j'exhorte encore une fois le gouvernement et le ministre à examiner sérieusement la possibilité de modifier ce régime de façon que les personnes qui en ont le plus besoin, les retraités, puissent en bénéficier.

(Texte)

**M. Réal Caouette (Villeneuve):** Monsieur l'Orateur, la motion portant deuxième lecture du bill C-136, loi établissant un régime général de pensions de toutes sortes au Canada, est assez intéressante, et le bill est surtout très épais.

Le peuple canadien en aura pour son argent à essayer de se retrouver dans ce charabia que tout le monde ne semble pas comprendre. Si, de part et d'autre on demande des explications à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M<sup>11e</sup> La-Marsh), c'est que le bill prête à confusion.

Mais lorsqu'on étudie l'annexe qui traite de la pension mensuelle variable suivant l'âge, on y voit qu'à 65 ans le montant de la pension sera de \$51 et qu'il y aura augmentation au taux de 40c. par mois chaque mois, et ce jusqu'à l'âge de 70 ans, soit pendant cinq ans, alors que la pension sera de \$75 par mois.

[M. Chatterton.]

Monsieur l'Orateur, nous croyons sincèrement que la législation sociale canadienne doit être améliorée sensiblement. Nous croyons que le peuple canadien, que les personnes humaines canadiennes pourraient obtenir davantage de l'exploitation et du développement économique de leur pays. Cela, nous le soutenons depuis plus de vingt ans. Or, le régime de retraite qui nous est présenté par le ministre aujourd'hui voudrait faire croire à l'ensemble de la population et au Parlement que le gouvernement s'apprête à rendre service aux citoyens âgés canadiens. On nous dit que le plan de retraite vise à améliorer la législation sociale, les bénéfices sociaux, alors que le but principal visé par le bill C-136 est de permettre au gouvernement de trouver les fonds nécessaires à l'administration de sa législation sociale, et pas autre chose.

Le but de ce régime de pensions est de permettre au gouvernement d'obliger le citoyen canadien ordinaire, au cours de sa vie, à fournir des sommes d'argent au gouvernement, sommes que ce dernier ne versera probablement jamais à ce citoyen canadien.

Au fait, l'exemple est frappant. Le Canadien qui est aujourd'hui âgé de 25 ou 30 ans et qui travaille dans une usine ou dans une industrie commencera à payer, parce que le régime est obligatoire et contributoire. Il commencera à verser des cotisations au gouvernement, afin de toucher une pension à l'âge de 65 ou 70 ans. Pendant toute une vie, soit pendant 40 ans, notre ouvrier canadien paiera au gouvernement, et lorsqu'il aura atteint l'âge de 65 ou de 70 ans, ce n'est pas l'argent qu'il verse présentement qui lui sera payé à ce moment-là, car le gouvernement taxera alors les enfants du gars qui, aujourd'hui, est âgé de 25 ans, afin de pouvoir payer une pension à leur père, lorsqu'il aura atteint l'âge de 65 ans.

Nous pourrions appeler cela une sorte de «barbotte» nationale. Payez aujourd'hui, on ne vous remboursera pas ce que vous avez payé; non, on vous donnera l'argent que vos enfants paieront pendant 40 ou 50 ans, et c'est ce qui servira à vous payer des pensions de \$51 à \$75—entre les deux, il y a une augmentation de 40c. par mois.

Monsieur l'Orateur, j'entendais hier l'honorable député de Saint-Maurice-Lafèche (M. Chrétien) féliciter le gouvernement qui veut imposer un régime obligatoire pour tous afin de créer un fonds pour le développement économique du pays.

Il s'agit d'imposer les ouvriers, aujourd'hui, pour créer un fonds pour le développement économique futur du Canada, en promettant à cet ouvrier de lui verser une pension à 65 ou 70 ans.

A mon sens, monsieur l'Orateur, le tout consiste en une distribution de la pauvreté